

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 07/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-58061-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT
À LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME 'RICHARD' À
CONFLANS-SAINTE-HONORINE POUR LA RÉNOVATION ET L'ÉQUIPEMENT
MATÉRIEL ET MOBILIER DES BÂTIMENTS ANCIENS ABRITANT 145
LITS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2000 relative à la revalorisation des subventions d'investissement et aux modifications du mode de versement des subventions d'équipements,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative au vote du budget 2011 et fixant les modalités de versement des subventions départementales d'investissement,

Vu la demande formulée par la maison de retraite publique autonome « Richard » située 2, boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine tendant à obtenir une subvention départementale pour la seconde tranche de restructuration de l'établissement consistant en la rénovation et l'équipement de 145 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en chambres individuelles,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde à la maison de retraite publique autonome « Richard » située 2, boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine, pour la rénovation et l'équipement de 145 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, une subvention de 1 142 046 € calculée au taux de 20 % d'une dépense subventionnable de 5 710 229 € T.T.C.

Cette subvention a caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement sur une durée identique à celle de l'amortissement des actifs immobilisés dans le cadre de cette opération.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivants :

- 571 023,00 € soit 50 % de la subvention versés sur production du récapitulatif des factures justifiant le paiement de 50 % de l'opération subventionnée ;
- 571 023,00 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées.

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 204 article 204178 du budget départemental 2012 et suivants.